ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 53

présenté par M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

- I. Le code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° L'article 779 est ainsi modifié :
- a) Au premier alinéa du I, le montant : « 100 000 € » estremplacé par le montant : « 200 000 € » ;
- b) Au premier alinéa du IV, le montant : « 15 932 € » est remplacépar le montant : « 60 000 € » ;
- c) Au V, le montant : « 7 967 € » est remplacé par le montant : « 30 000 € » ;
- 2° Au IV de l'article 788, le montant : « 1 594 € » est remplacépar le montant : « 10 000 € ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la situation difficile que vivent nombre de nos concitoyens depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19, il est urgent de relancer la consommation. Pour cela, il faut permettre le déblocage de l'épargne des Français.

On hérite de plus en plus tard en France. En 1980, l'âge moyen des héritiers s'établissait à 42 ans ; il est de 50 ans aujourd'hui et il sera, si aucune évolution législative et réglementaire n'intervient d'ici là, de 58 ans, en 2050.

Le poids des droits de mutation à titre gratuit appliqué à la succession s'avère vite très lourd pour les héritiers car, au-delà d'un abattement consenti en fonction du lien de parenté et qui culmine à 100 000 euros pour les héritiers en ligne directe, les taux s'envolent rapidement pour atteindre un maximum de 45 % en ligne directe et de 60 % pour les héritiers dépourvus d'un lien de parenté.

Par conséquent, en 2016, le montant des droits de succession perçus par l'État a atteint 10,8 milliards d'euros et les droits de donation 1,8 milliard d'euros, ce qui, en cumulé, représente 1,2 % du PIB et place la France au deuxième rang des pays de l'OCDE.

Dans ces conditions, dans le contexte de la crise économique liée au Covid-19, il importe d'alléger les droits de succession et de faciliter les donations pour permettre une transmission plus rapide du patrimoine vers les plus jeunes et redynamiser ainsi l'économie française.